

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

COMPTE RENDU

L'An deux mille dix-huit, le dix-neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 13 décembre 2018

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian, Adjoint au Maire.
Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mr RUEL Damien, Mr LE HENAFF Pierre, Mr MAS Christian, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mme OERLEMANS Micheline donnant pouvoir à Mr COMTE Serge
Mr CHARLOT Clément donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mme GRIVOT Anne-Laure donnant pouvoir à Mme GARANDEAU Christine
Mme BAUDET Isabelle donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud
Mme THOMAS Jocelyne donnant pouvoir à Mr LE HENAFF Pierre
Mme POUJADE Annie donnant pouvoir à Mr MAS Christian

ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR :

ALZY Jacqueline, Mme BLANCHARD Armelle, Mme BLANCHET Annick (arrivée à la délibération n°2018-136).

Madame LACARRIERE Brigitte est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame LACARRIERE Brigitte, Adjointe au Maire, pour la tenue du secrétariat de séance.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2018-112 du 30 octobre 2018 relative à l'inspection TV des réseaux de la rue des Cerisiers auprès de la société ORIAD POITOU-CHARENTES pour un montant de 2 473€ HT soit 2 967.60€ TTC

- Décision n°2018-113 du 30 octobre 2018 relative au paramétrage des coupures nocturnes de l'éclairage public auprès de la société SDEER pour un montant de 1 248.35€ HT soit 1 498.02€ TTC
- Décision n°2018-114 du 30 octobre 2018 relative à la réparation de la tondeuse GRILLO auprès de la société ESPRIT MOTOCULTURE pour un montant de 1 213.52€ HT soit 1 456.22€ TTC
- Décision n°2018-115 du 30 octobre 2018 relative à l'entretien des décors de Noël auprès de la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour un montant de 4 001.37€ HT soit 4 801.64€ TTC
- Décision n°2018-116 du 5 novembre 2018 relative aux chariots de transport des documents de la médiathèque auprès de la société DEMCO pour un montant de 1 895.73€ HT soit 2 274€ TTC
- Décision n°2018-117 du 14 novembre 2018 relative à l'étude de faisabilité pour le remplacement de réseaux de chauffage enterrés des écoles auprès de la société FT2E pour un montant de 1 950€ HT soit 2 340€ TTC
- Décision n°2018-118 du 14 novembre 2018 relative à l'achat d'arbres, d'arbustes et rosiers pour l'aménagement d'espaces verts auprès de la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 2 417.60€ HT soit 2 659.36€ TTC
- Décision n°2018-119 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de végétaux pour l'entretien des espaces verts auprès de la société RIPAUD PEPINIERES pour un montant de 1 019.40€ HT soit 1 121.34€ TTC
- Décision n°2018-120 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de plaquettes de chêne pour l'aménagement d'espaces verts auprès de la société BR WOOD pour un montant de 1 140€ HT soit 1 254€ TTC
- Décision n°2018-121 du 14 novembre 2018 relative à l'achat de guirlandes pour les sapins de Noël auprès de la société BLACHERE ILLUMINATIONS pour un montant de 2 011.18€ HT soit 2 413.42€ TTC
- Décision n°2018-122 du 28 novembre 2018 relative à l'étalement des poutres de la salle polyvalente d'octobre et novembre 2018 auprès de la société DELTA CTP pour un montant de 8 791.28€ HT soit 10 549.54€ TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide :

- **De prendre acte de l'ensemble de ces décisions.**

Nouvelle composition du Conseil Communautaire (CDA LA ROCHELLE) – Accord local de gouvernance

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire,

Considérant que Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a fait savoir par courrier du 30 octobre 2018 à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle que l'élection partielle intégrale au sein de la commune de Marsilly (qui a vu la démission de plus du tiers de ses conseillers municipaux) entraînait automatiquement la révision de la gouvernance de la Communauté d'Agglomération. La composition du Conseil communautaire avait été fixée par accord local en 2013 en vue du renouvellement général des conseils municipaux de 2014.

Considérant que en vertu de l'article L. 5211-6-1 du CGCT modifié par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, la composition du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération pourrait être fixée selon deux modalités :

1/ Selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le

tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Etre répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord, les communes doivent approuver une composition du Conseil communautaire respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant plus de la moitié de la population totale (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Les conseils municipaux doivent avoir délibéré dans un délai de deux mois suivant l'acceptation par le Préfet de la dernière démission ayant entraîné le renouvellement du conseil municipal de Marsilly, soit avant le 25 décembre 2018.

2/ A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 25 décembre 2018, selon la procédure légale, le Préfet arrêtera à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Aussi, avant ce terme réglementaire, il est envisagé de conclure un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, avec comme répartition :

CDA LA ROCHELLE

REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - REVISION DE L'ACCORD LOCAL

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1
Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

siège de droit non modifiable
variation vis-à-vis de la situaion
actuelle

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Délibérer sur le principe d'un accord local fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire avant le 25 décembre 2018.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

VU la sollicitation du Préfet de Charente-Maritime en date du 30 octobre 2018 enjoignant les communes membres de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à se prononcer sur une nouvelle composition du Conseil communautaire,

- DECIDE, à l'unanimité, d'un accord local fixant à 82 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté avec la répartition suivante :

CDA LA ROCHELLE				
REPARTITION DES SIEGES DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES - REVISION DE L'ACCORD LOCAL				

COMMUNE	Population municipale identifiée au plus récent décret (01/01/2018)	Nb de sièges		
		Situation actuelle	Répartition proportionnelle de droit commun (L5211-6-1 CGCT)	Accord local à 82 sièges
La Rochelle	75 404	33	32	33
Aytré	8 763	4	3	4
Périgny	8 130	3	3	4
Lagord	7 153	3	3	3
Châtelailon-Plage	5 999	3	2	3
Puilboreau	5 933	3	2	3
Nieul-sur-Mer	5 774	3	2	3
Dompierre-sur-Mer	5 340	3	2	3
Saint-Xandre	4 589	2	1	2
Sainte-Soulle	4 236	2	1	2
Angoulins	3 878	2	1	2
La Jarrie	3 206	2	1	2
Marsilly	2 961	2	1	2
L' Houmeau	2 830	1	1	2
La Jarne	2 445	1	1	1
Saint-Rogatien	2 197	1	1	1
Vérines	2 189	1	1	1
Saint-Médard-d'Aunis	2 179	1	1	1
Salles-sur-Mer	2 092	1	1	1

Esnandes	2 059	1	1	1
Thairé	1 650	1	1	1
Yves	1 480	1	1	1
Saint-Christophe	1 370	1	1	1
Clavette	1 333	1	1	1
Croix-Chapeau	1 234	1	1	1
Saint-Vivien	1 226	1	1	1
Bourgneuf	1 157	1	1	1
Montroy	868	1	1	1
	167 675	80	69	82

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron »,

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 29 novembre 2018 relative à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 ;

Considérant que depuis l'introduction de la loi du 6 août 2015 dite loi « Macron », le nombre maximal de dimanches pouvant bénéficier d'une ouverture exceptionnelle est fixé à 12 ;

Considérant que chaque commune est libre d'en fixer la liste avant le 31 décembre de l'année précédente en tenant compte de ce seuil maximum ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit donc faire l'objet d'une concertation préalable auprès :

- Du conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- De l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

Considérant qu'en présence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, des communes d'Angoulins, La Rochelle, Lagord, L'Houmeau et Puilboreau, un consensus s'est dégagé pour maintenir le nombre de dérogations à six par an sur l'ensemble du territoire de l'agglomération pour l'année 2019.

Considérant qu'en conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer à 6 maximum le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2019 par branches d'activités ;

Considérant que doivent être distingués :

- d'une part, les commerces de détail alimentaire,
- d'autre part, les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile,
- enfin, les commerces liées à l'automobile ;

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail alimentaire, ceux-ci étaient d'ores et déjà autorisés à ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13h00 ; que désormais, ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches désignés par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)

- le dimanche 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces de détail non alimentaire et autres que l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 13 janvier 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
- le dimanche 30 juin 2019 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
- les dimanches 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 (fêtes de fin d'année)

Considérant qu'en ce qui concerne les commerces liés à l'automobile, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par Monsieur le Maire après avis du conseil municipal ; qu'il est proposé pour l'année 2019 de fixer le calendrier suivant :

- le dimanche 20 janvier 2019
- le dimanche 17 mars 2019
- le dimanche 16 juin 2019
- le dimanche 13 octobre 2019

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2019 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *D'approuver le plafonnement des ouvertures à 6 dimanches en 2019 et de donner un avis favorable sur le calendrier 2019 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, comme détaillé ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.*

FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2019

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les chapitres 20, 21 et 23 uniquement.

Monsieur le Maire est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget 2018 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 3 912 350 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 978 087.50 € soit 25% de 3 912 350€.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Crédits ouverts en opérations réelles sans RAR			
Opération	article	montant	Montant x 25% =
83	2031	20 000,00	5 000,00
	2152	30 000,00	7 500,00
	2315	1 195 000,00	298 750,00
s/total 83		1 245 000,00	311 250,00
84	2121	10 000,00	2 500,00
	2128	120 000,00	30 000,00
s/total 84		130 000,00	32 500,00
85	2183	27 500,00	6 875,00
	2184	6 800,00	1 700,00
	2188	42 150,00	10 537,50
	21311	20 000,00	5 000,00
	21312	114 500,00	28 625,00
	21316	10 000,00	2 500,00
	21318	702 400,00	175 600,00
	s/total 85		923 350,00
86	2031	215 000,00	53 750,00
	2111	5 000,00	1 250,00
	2128	592 600,00	148 150,00
	2313	707 400,00	176 850,00
s/total 86		1 520 000,00	380 000,00
89	2051	13 000,00	3 250,00
	2182	55 000,00	13 750,00
	2183	22 000,00	5 500,00
	2188	4 000,00	1 000,00
s/total 89		94 000,00	23 500,00
Total		3 912 350,00	978 087,50

Total = 978 087.50€

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De faire application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales à hauteur maximale de 978 087.50 € soit 25% de 3 912 350€.

Décision modificative n°5/2018 – budget principal

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser les modifications budgétaires suivantes :

Opérations réelles

Fonctionnement : Dépenses

Article 6817 – Provision pour dépréciation des comptes de redevables

Afin de constituer une provision pour dépréciation des comptes des redevables, il convient d'inscrire la somme de 5 788.47€ à l'article 6817, les crédits sont pris en recettes de fonctionnement à l'article 7381 pour le même montant, la réalisation sur ce compte étant supérieure à la prévision

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter la décision modificative n°5/2018 sur le budget principal de la commune.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De voter la décision modificative n°5/2018 sur le budget principal de la commune*

Constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables

Considérant que M. le Trésorier intérimaire de Périgny a attiré l'attention de la commune de Lagord sur des titres de recettes émis en 2014, 2015, 2016 et 2017 dont le recouvrement semble compromis ;

Considérant que par mesure de prudence, il est opportun de constituer une provision pour dépréciation des comptes, que cette provision s'inscrit à l'article 6817 du budget 2018.

Considérant que les titres dont le recouvrement semble compromis sont récapitulés dans le document annexé à la présente délibération.

Considérant que le montant total de ces derniers s'élève à la somme de 5788.47€.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Inscrire une provision de 5 788.47€ à l'article 6817 du budget 2018

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *D'inscrire une provision de 5 788.47€ à l'article 6817 du budget 2018*

Subvention allouée au Centre Socioculturel « les 4 Vents » et au Centre Communal d'Action Sociale

Vu la délibération n°2018-15 du 14 mars 2018 relative à la mise à disposition de personnel de la ville de Lagord vers le CCAS et autorisation à Monsieur Le Maire à signer la convention,

Vu la délibération n°2018-83 du 26 septembre 2018 relative à la décision modificative n°2/2018 – budget principal,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2018 ci-dessous détaillées :

Centre Communal d'Action Social (CCAS) :

Il a été inscrit au budget 2018 le versement d'une subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 60 000 €.

La convention de partenariat entre la ville de Lagord et le centre communal d'action sociale a été approuvée le 14 mars 2018.

Le CCAS doit recruter une personne affectée au service accueil et gestion des dossiers d'aide sociale pour la période du 06 septembre au 31 décembre 2018 et prend en charge la dépense, il convient d'attribuer au CCAS le montant transféré, soit 5 000€ (actuellement montant mensuel 1 153.37€) sous forme de subvention au compte 657362.

Les crédits sont pris sur le chapitre 012 article 6218 (autres personnels extérieurs).

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement de la dit subvention d'un montant de 5 000 € à l'article 657 362.

Centre Socio Culturel (CSC) « les 4 Vents » :

Une subvention est accordée au Centre Socio Culturel (CSC) « les 4 Vents » dans le cadre de l'accueil périscolaire le mercredi matin suite au passage à la semaine de 4 jours.

Il est demandé de bien vouloir autoriser Monsieur Maire à procéder au versement de la dit subvention d'un montant de 3 000 € à l'article 657 4.

Pour ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Attribuer les subventions ci-dessus définies
- Prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions ci-dessus définies

- De prendre acte que ces crédits sont inscrits au budget primitif communal de l'exercice 2018

RESSOURCES HUMAINES

Délibération rectificative : erreur sur le grade du poste de Responsable des Assemblées

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la délibération n°2018-21 du 14 mars 2018 approuvant le tableau des effectifs au 15 mars 2018.

Vu la délibération n°2018-22 du 14 mars 2018 créant un emploi permanent du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération n°2018-90 du 26 septembre 2018 supprimant un poste d'adjoint administratif territorial et modifiant la durée hebdomadaire de travail du poste de Responsable des Assemblées,

Vu l'avis favorable du Comité Technique et de la Commission du Personnel,

Considérant qu'une erreur portant sur le grade détenu par l'agent occupant le poste de Responsable des Assemblées modifié par délibération n° 2018-90 du 26 septembre 2018 a été constatée,

Considérant qu'il convient de rectifier cette erreur afin de permettre la nomination au 1^{er} janvier 2019 de l'agent concerné comme suit :

Poste à supprimer et à créer pour permettre la nomination de l'agent au 1^{er} janvier 2019:

	POSTE A SUPPRIMER		POSTE A CREER	
FILIERE	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL	POSTE	GRADE et TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIVE	Responsable des Assemblées	Rédacteur territorial à TEMPS COMPLET (35 /35 ^{ème})	Responsable des Assemblées	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à TEMPS COMPLET (35/35 ^{ème})

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Modifier le tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2018, en supprimant 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, et en créant 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet tel que détaillé ci-dessus.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De modifier le tableau des effectifs à compter du 19 décembre 2018, en supprimant 1 poste de rédacteur territorial à temps complet, et en créant 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet tel que détaillé ci-dessus.

Modification n°4 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal,

Vu la délibération n° 2015-93 du 14 octobre 2015 portant modification de la délibération susvisée en ce qui concerne les modalités d'attribution du régime indemnitaire par arrêtés individuels signés du Maire ou du 1^{er} Adjoint,

Vu la délibération n° 2015-93 en date du 14 octobre 2015 portant modification n°1 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération n° 2016-60 en date du 29 juin 2016 portant modification n°2 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu la délibération n° 2016-98 en date du 9 novembre portant modification n°3 de la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant que la délibération n°2015-20 du 15 avril 2015 concernant le régime indemnitaire du personnel communal doit être précisée sur la partie relative à la Prime de Service (article 9), pour le grade de Puéricultrice de classe supérieure,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) n'a pas encore été institué pour certains cadre d'emplois dont celui des Puéricultrices territoriales,

En application des décrets n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, n°68-929 du 24 octobre 1968, n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié, des arrêtés du 1^{er} août 2006, du 6 octobre 2010 et du 24 mars 1967,

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer la **prime de service** suivante pour le grade précité :

Filière	Grade	Base de calcul de la prime de service	Taux
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe supérieure	Crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	10% du traitement brut (+ NBI, le cas échéant)

Il convient de préciser que le montant brut individuel de la prime de service est fixé dans la limite d'un montant maximum égal à 17% du traitement brut de l'agent apprécié au 31 décembre de l'année au titre de laquelle la prime est versée.

Cette précision est apportée le 19 décembre 2018 et s'applique de plein droit à l'agent bénéficiaire concerné, qui dispose d'un arrêté individuel de régime indemnitaire concordant.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'attribuer la prime de service suivante pour le grade précité :**

Filière	Grade	Base de calcul de la prime de service	Taux
Sanitaire et sociale	Puéricultrice de classe supérieure	Crédit global égal à 7.5% des crédits utilisés pour l'exercice budgétaire pour la liquidation des traitements budgétaires bruts des personnels en fonction pouvant prétendre à la prime	10% du traitement brut (+ NBI, le cas échéant)

Présentation du tableau des effectifs au 19 décembre 2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 2016-79 du 28 septembre 2016 approuvant le tableau des effectifs au 28 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel en date du 17 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 novembre 2018,

Vu le Tableau des effectifs à la date du 19 décembre ci-joint,

Considérant que le tableau des effectifs du 14 mars 2018 voté et approuvé par la délibération 2018-21 du 14 mars 2018 est celui en vigueur et appliqué au sein de la Mairie de Lagord,

Considérant qu'après étude approfondie du tableau des effectifs du 14 mars 2018, il est ressorti que plusieurs situations avaient évoluées et nécessitaient une réactualisation du tableau des effectifs,

Considérant que le tableau ci-joint a été présenté en Commission du Personnel du 17 décembre 2018 ainsi qu'en Comité Technique du 13 novembre 2018 ; que chacune de ces deux instances ont émis un avis favorable,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le tableau des effectifs au 19 décembre 2018 ci-joint.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau des effectifs au 19 décembre 2018 ci-joint.**

Financement d'un appareil auditif pour un agent du Centre Technique Municipal

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique et notamment l'article 3 sur les actions qui peuvent faire l'objet de financement par le fonds,

Vu les avis de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la Charente-Maritime des 9 octobre 2014 et 17 mai 2018,

Vu l'avis favorable à l'appareillage auditif bilatéral du médecin de prévention en date du 1^{er} février 2018,

Vu la notification reçue le 14 décembre 2018 du FIPHFP pour accord et paiement partiel de l'aide au financement de prothèses auditives,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 a créé le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique ;

Considérant que le FIPHFP finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées ;

Considérant qu'à la suite de l'avis du médecin de la médecine préventive et pour le maintien dans son emploi, un agent du Centre Technique Municipal doit être équipé d'appareils auditifs ; que conformément à la procédure du FIPHFP, l'agent a produit une facture acquittée ; qu'après déduction des différents remboursements (tiers-payant), il reste à la charge de l'agent la somme de 2 071.44 € ;

Considérant qu'une demande d'aide a été faite auprès du FIPHFP afin d'assurer le financement de ce montant ; que la collectivité a reçu le 14 décembre 2018 la notification de l'accord partiel pour cette aide à hauteur de 1600 € ;

Considérant que le FIPHFP verse la compensation à la collectivité qui est chargée de reverser cette somme à l'agent ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1600€ euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser la Commune de LAGORD à reverser la somme de 1600€ euros à l'agent pour lequel la demande a été faite auprès du FIPHFP au titre de son aide financière pour l'achat d'un appareil auditif.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché « Fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée* » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation relative à la fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'un an reconductible tacitement pour une période d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de deux ans ; qu'il s'agirait d'un accord cadre à bons de commande avec un minimum et un maximum de :

Minimum/an	Maximum/an
0 €	104.000 €

Considérant qu'après analyse des offres, la commission MAPA sera réunie afin d'émettre un avis sur le choix du candidat retenu et que le Conseil municipal sera sollicité pour autoriser le Maire à passer, exécuter et régler ce marché avec le candidat retenu ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à préparer et lancer un marché de « fourniture de titres restaurant pour le personnel de la commune de LAGORD »;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la préparation et au lancement de ce dossier.**

Marché Public de travaux : Projet du Puy Mou – Phase 1 : Attribution du marché

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné pouvoir au Maire de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marches et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite du seuil de 90.000 € dans le cadre d'une procédure dite de marchés à procédure adaptée » ;

Considérant que pour tous les marchés supérieurs à ce seuil, le Maire doit soumettre les marchés à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues par l'ordonnance du 23 juillet 2015 et son décret d'application du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

Considérant que par délibération n°2018-99 en date du 27 septembre 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer le marché de travaux.

Considérant que la date limite de remise des plis de ce marché était le 10 décembre 2018 ;

Considérant que l'autorisation d'engager le marché était de 12 lots, celui-ci pour des raisons techniques a dû être modifié.

En conséquence le marché comporte 13 lots ;

LOT	DESIGNATION	Candidat retenu après analyse des offres	MONTANTS DES TRAVAUX	
			H.T.	T.T.C.
1	Démolition	SARL OLERON TP	13 400 €	16 080 €
2	Gros œuvre	DELTA CTP (variante)	195 719,51 €	234 863,41 €
3	Charpente bois	SEMA	5 720,44 €	6 864,52 €
4	Charpente Métallique	DL ATLANTIQUE (base + PSE1+PSE2)	24 054,96 €	28 865,95 €
5	Charpente Bois	LES COUVERTURES LOPEZ	36 457,32 €	43 748,78 €
6	Menuiserie extérieur aluminium	SEMA	69 986,23 €	83 983,47 €
7	Cloison doublage isolation	DOUZILLE	65 176,71 €	78 212,05 €
8	Menuiserie bois	SEMA (BASE + PSE 2)	24 899,57 €	29 879,48 €
9	Plomberie	CHAUFFAGE SANITAIRE DE L'AUNIS	148 397, 23 €	178 076,67 €
10	Electricité	CEME	82 274,23 €	98 729,07 €
11	Revêtement de sol	G3 BATIMENT	23 878,69 €	28 654,42 €
12	Peinture	G3 BATIMENT	13 055,18 €	15 666,21 €
13	Paysage	CAJEV	395 594,85 €	474 713,82 €
Montant total du marché			1 098 614,92 €	1 318 337, 90 €

Considérant que la commission MAPA s'est réunie le 19 décembre 2018 a :

- Rendu un avis favorable sur la désignation des candidats retenus ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;
- Autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- *De prendre acte que les candidats retenus sont ceux-ci-dessus désignés ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à passer, exécuter et régler ce marché ;*
- *D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.*

ENFANCE-JEUNESSE

Lire et Faire lire : Convention avec la ligue de l'enseignement et l'UDAF – Avenant

Vu la délibération n°2015-95 du 14 octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » ;

Vu l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé,

Considérant que la ligue de l'enseignement et l'UDAF de Charente-Maritime organisent un programme culturel tendant à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles ;

Considérant que la commune de Lagord a souhaité développer ce type d'actions au sein de ses établissements scolaires et de la médiathèque ; que les engagements de chacune des parties sont définis dans la convention ci-annexée ;

Considérant qu'il est nécessaire d'amender la convention actuelle afin de prendre acte des modifications chez les bénévoles intervenants au titre du dispositif retenu.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé, tous documents y afférents ainsi que les avenants à venir.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Lire et faire lire » ci-annexé, tous documents y afférents ainsi que les avenants à venir.***

Projet éducatif de territoire – 2018-2021

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Petite enfance – Enfance-Jeunesse et Vie Associative- Vie des Quartiers » en date du 17 décembre 2018,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que, depuis septembre 2018, la commune de Lagord a mis en place le retour à la semaine de 4 jours dans le cadre d'un projet éducatif de territoire (PEDT) permettant de bénéficier, pour l'accueil périscolaire du mercredi matin d'un accompagnement financier de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Considérant que la convention signée pour la période 2016-2018 arrivait à terme, un nouveau projet éducatif de territoire a été présenté à la commission départementale chargée de l'étude des PEDT en 2018.

Vu le courrier conjoint du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 26 novembre 2018, portant sur la validation du PEDT présenté pour la période 2018-2021,

Considérant que la mise en place de ce dispositif est soumise à la signature d'une convention entre 5 parties : la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction des Services De l'Education Nationale, la CAF, la commune de LAGORD et le Centre Socioculturel « les 4 vents ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention relative au PEDT pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférant
- solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative au PEDT pour la période 2018-2021 ainsi que tout document y afférant***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le versement du fond de soutien et des aides spécifiques de la CAF correspondant à ce dispositif***

Création d'un Conseil des Jeunes

Vu la Charte Européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2143-2,

Vu l'avis favorable de la commission conjointe « Petite enfance – Enfance-Jeunesse et Vie Associative- Vie des Quartiers » en date du 17 décembre 2018,

Considérant que l'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Considérant que le Conseil des Jeunes est une instance citoyenne permettant aux jeunes de participer et de s'impliquer dans la vie de la commune.

Considérant que la création de ce nouvel espace de démocratie affirmera l'importance de la place des jeunes à LAGORD et participera à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif.

Considérant que le Conseil des Jeunes devra être le porte-parole des jeunes et proposer des projets d'intérêt général et susceptibles d'améliorer la vie locale.

Considérant qu'un règlement intérieur est en cours de rédaction pour préciser les objectifs, la composition ainsi que le fonctionnement du Conseil des Jeunes.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la création d'un Conseil des Jeunes.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'un Conseil des Jeunes***

VOIRIE-URBANISME

Location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune pour le pâturage de deux chevaux

Vu le code rural et de la pêche maritime,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL concernant la location d'un terrain appartenant au domaine privé de la commune afin d'y faire pâturer leurs deux chevaux.

Considérant qu'est concernée une partie des parcelles cadastrées AD n°233 et AD n° 225, équivalente à une superficie de 8500m² environ.

Considérant que rien ne s'oppose à cette demande et qu'il est proposé de conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL et de fixer le loyer à 140€ par hectare et par an dont les conditions de versement seront établies dans le bail.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à louer une partie des parcelles AD n°233 et AD n°225, soit une superficie de 8500m²,

- Autoriser Monsieur le Maire a conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1^{er} janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL,
- Autoriser Monsieur le Maire a fixer le loyer à 140€ par hectare et par an avec des conditions de versement établies dans le bail,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à louer une partie des parcelles AD n°233 et AD n°225, soit une superficie de 8500m²,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire a conclure un bail de pâture à chevaux pour une année renouvelable tacitement, à compter du 1er janvier 2019, en faveur de Monsieur GAUDRY et Madame CABRAL,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire a fixer le loyer à 140€ par hectare et par an avec des conditions de versement établies dans le bail,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette location.**

La séance est levée à 20h40
Lagord le 19 décembre 2018

La secrétaire de séance,
Brigitte LACARRIERE



Le Maire,
Antoine GRAU

